

LE 3 FÉVRIER 2026

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 3 février 2026 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Marie Sergerie Guylaine Thivierge
 Karinne Lebel Gaétane Langevin
Sonia Benoit

et Monsieur le conseiller : Raphaël Laliberté Lacaille

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Suzie Bélanger, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Période de questions;
3. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour;
 - 02 Adoption du procès-verbal :
 - Séance ordinaire du 13 janvier 2026;
 - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2026-01;
 - 04 Modification de la résolution 148-25 – location d'un camion pour assurer les opérations de déneigement;
 - 05 Modification de la résolution 166-25 – remplacement d'un ponceau sur le rang des Soixante;
 - 06 Nomination d'un représentant des dossiers Famille, Personnes âgées et Personnes handicapées;
 - 07 Dons et subventions :
 - Association du mont Rougemont
 - Initiative citoyenne – La BOOM;
 - Initiative citoyenne – Petits entrepreneurs.
 - 08 Demande d'entretien du cours d'eau du ruisseau de l'Ours – branche 18;
 - 09 Demande d'entretien du cours d'eau de la Branche du Rapide – branche 39;
 - 10 Octroi d'un contrat pour la location d'un photocopieur multifonctions;
 - 11 Dépôt de la programmation TECQ 2024-2026;
 - 12 Résolution d'appui – Évaluation des actifs municipaux;
 - 13 Avis de motion d'un règlement d'emprunt 1003-26 pour l'agrandissement des espaces à bureau de l'usine d'épuration – lot 2;
 - 14 Avis de motion du Règlement 1004-26 modifiant le r971—23 concernant les droits de mutation immobilières pour les bases d'imposition supérieurs à 500 000 \$;

- 15 Désignation des représentants de la Couronne-Sud pour les postes d'administrateurs du conseil d'administration du réseau du transport métropolitain (EXO);
 - 16 Appui projet FMV de la Coopérative d'électricité de Saint-Jean-Baptiste;
 - 17 Résolution pour l'octroi d'un mandat à une firme externe pour une enquête sur le climat de travail.
4. Sécurité publique;
 5. Transport;
 - 01 Droit de passage pour les 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie;
 - 02 Droit de passage pour la randonnée cycliste Fondation l'intermède;
 - 03 Droit de passage pour le triathlon de la Vallée du Richelieu Rouville.
 6. Hygiène du milieu;
 7. Santé et bien-être;
 - 01 Journée santé mentale positive.
 8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Demande de dérogation mineure (DPDRL260001) pour le 4330 à 4350, rang des Étangs;
 - 02 Comité consultatif d'urbanisme – nomination;
 - 03 Adoption d'un programme municipal pour l'aménagement de jardins de pluie 2026-2027.
 9. Loisirs et culture;
 - 01 Résolution pour la signature d'une entente avec la Ville de Rougement pour la semaine de relâche scolaire 2026;
 - 02 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques.
 10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
 11. Période de questions;
 12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

14-26

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

15-26

Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2026 et qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2026 soit adopté tel qu'il est rédigé.

16-26

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de janvier 2026, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

- liste des comptes à payer	167 140,46 \$
- liste des chèques émis et paiements bancaires	23 178,63 \$
- salaire des employés	96 164,02 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total 286 483,11 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

17-26

Modification de la résolution 148-25 concernant l'affectation des dépenses pour la location d'un camion pour assurer les opérations de déneigement

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à la résolution 148-25 afin d'affecter ladite dépense au bon poste budgétaire;

ATTENDU QUE les modifications apportées à la résolution 148-25 sont les suivantes :

Il y a lieu de modifier la phrase suivante : « Enfin, il est résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 70 000 \$, sans les taxes, soit 73 482,50 \$ taxes nettes au budget de fonctionnement. »;

Par la phrase par la suivante : : « Enfin, il est résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 70 000 \$, sans les taxes, soit 73 482,50 \$ taxes nettes et d'en affecter ladite dépense au surplus budgétaire. »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les modifications de la résolution 148-25 telle que décrites ci-dessus.

18-26

Modification de la résolution 166-25 concernant l'affectation des dépenses pour le remplacement d'un ponceau situé sur le rang des Soixante

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à la résolution 166-25 afin d'affecter ladite dépense au bon poste budgétaire;

ATTENDU QUE les modifications apportées à la résolution 166-25 sont les suivantes :

Il y a lieu de modifier la phrase suivante : « Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 99 201,38 \$ taxes nettes et d'en affecter la dépense au surplus budgétaire. »;

Par la phrase par la suivante : « Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 99 201,38 \$ taxes nettes et d'en affecter la dépense au budget de fonctionnement. »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les modifications de la résolution 166-25 telle que décrites ci-dessus.

19-26

Nomination d'une ou des personnes élues responsables des dossiers famille, personne aînée et personne handicapée

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a pour mission d'assurer la qualité de vie et de favoriser la participation sociale de leur population, incluant les groupes ayant des besoins spécifiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doit prendre en compte l'impact de ses décisions sur la vie des familles, des personnes aînées et des personnes en situation de handicap sur son territoire ;

ATTENDU QUE les pouvoirs de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste lui permettent de jouer un rôle actif à l'égard des enjeux et des besoins des familles, des personnes aînées et des personnes en situation de handicap de son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer Madame Karinne Lebel à titre de personne responsable des dossiers familles, personnes aînées et personnes handicapées, laquelle personne aura le mandat de représenter les intérêts des familles, personnes aînées et des personnes handicapées auprès du conseil municipal et de la communauté.

20-26

Dons et subventions – organismes

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser les aides financières aux organismes suivant d'une valeur ou au montant de :

- | | |
|---|--------|
| - Association du Mont Rougemont | 300 \$ |
| - La grande journée des entrepreneurs – Vanessa Burelle | |
| Mise à disposition du centre communautaire 1 journée soit en valeur | 210 \$ |
| - La Boom des 4-5-6ème année – Vanessa Burelle et Lydia Desmarteau | |
| Mise à disposition du centre communautaire 4x1/2 journée soit en valeur | 600 \$ |

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser la subvention à ces organismes.

21-26

Demande d'entretien du cours d'eau du ruisseau de l'ours - branche 18 – Cours d'eau sous la juridiction de la MRC de la Vallée du-Richelieu

ATTENDU QUE le 31 mai 2025, une demande d'intervention dans un cours d'eau a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour la branche 18 du ruisseau à l'Ours, dont le bassin versant préliminaire est situé partiellement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 148 910, 4 149 614, 4 148 961, 4 148 960, 4 150 483, 4 148 950, 4 149 613, 4 148 964, 4 148 942, 4 148 952, 4 148 920 et 4 148 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

ATTENDU QUE le 14 juillet 2025, l'inspection terrain de la branche 18 du ruisseau à l'Ours a été effectuée par les employés désignés de la MRCVR et que le rapport de cette inspection fut présenté au Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR, lequel recommande qu'une étude technique soit réalisée par une firme d'ingénierie afin d'identifier les travaux requis pour rétablir le libre écoulement des eaux dudit cours d'eau;

ATTENDU QUE ledit cours d'eau relève de la juridiction de la MRCVR, puisqu'il est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, laquelle est comprise dans celui de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doit transmettre à la MRCVR une résolution attestant que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a pris acte que des travaux seront effectués dans ledit cours d'eau, conformément aux recommandations de la firme d'ingénierie, et que l'ensemble des frais liés aux travaux éventuels, incluant les frais d'ingénierie, seront refacturés aux municipalités concernées, selon leurs superficies contributives dans le bassin versant final.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- DE prendre acte que la MRC de La Vallée-du-Richelieu devra procéder aux travaux requis dans la branche 18 du ruisseau à l'Ours, dont le bassin versant préliminaire est situé partiellement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 148 910, 4 149 614, 4 148 961, 4 148 960, 4 150 483, 4 148 950, 4 149 613, 4 148 964, 4 148 942, 4 148 952, 4 148 920 et 4 148 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.
- QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est favorable à ce que le bassin versant final bénéficiant des travaux éventuels dans la branche 18 du ruisseau à l'Ours soit déterminé par la firme d'ingénierie mandatée à cette fin et aux frais de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires dans ce bassin versant ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement des travaux.
- QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste accepte d'assumer tous les frais, incluant les frais d'ingénierie, relatifs aux travaux requis de la branche 18 du ruisseau à l'Ours afin de rétablir le libre écoulement des eaux de ce cours d'eau selon les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives des lots présents dans le bassin versant final.

22-26

Demande d'entretien du cours d'eau du ruisseau de la Branche du Rapide –
branche 39 – Cours d'eau sous la juridiction de la MRC de la Vallée du-Richelieu

ATTENDU le 27 juillet 2024, une demande d'intervention dans un cours d'eau a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour la branche 39 du ruisseau de la Branche du Rapide, dont le bassin versant préliminaire est situé entièrement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 149 127, 4 149 663, 4 149 129, 5 749 963, 5 714 661, 4 150 545, 4 149 141, 4 149 662, 6 333 751, 6 333 750, 4 149 481, 4 150 544 et 4 149 144 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

ATTENDU QUE le 27 septembre 2024, l'inspection terrain de la branche 39 du ruisseau de la Branche du Rapide a été effectuée par l'employée désignée de la MRCVR. Le rapport de cette inspection fut présenté au Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR, lequel recommande qu'une étude technique soit réalisée par une firme d'ingénierie afin d'identifier les travaux requis pour rétablir le libre écoulement des eaux dudit cours d'eau;

ATTENDU QUE ledit cours d'eau relève de la juridiction de la MRCVR, puisqu'il est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, laquelle est comprise dans celui de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doit transmettre à la MRCVR une résolution attestant que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a pris acte que des travaux seront effectués dans ledit cours d'eau, conformément aux recommandations de la firme d'ingénierie, et que l'ensemble des frais liés aux travaux éventuels, incluant les frais d'ingénierie, seront refacturés aux municipalités concernées, selon leurs superficies contributives dans le bassin versant final.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- DE prendre acte que la MRC de La Vallée-du-Richelieu devra procéder aux travaux requis dans la branche 39 du ruisseau de la Branche du Rapide, dont

le bassin versant préliminaire est situé entièrement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 149 127, 4 149 663, 4 149 129, 5 749 963, 5 714 661, 4 150 545, 4 149 141, 4 149 662, 6 333 751, 6 333 750, 4 149 481, 4 150 544 et 4 149 144 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

- QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est favorable à ce que le bassin versant final bénéficiant des travaux éventuels dans la branche 39 du ruisseau de la Branche du Rapide soit déterminé par la firme d'ingénierie mandatée à cette fin et aux frais de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires dans ce bassin versant ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement des travaux requis;

- QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste accepte d'assumer tous les frais, incluant les frais d'ingénierie, relatifs aux travaux requis de la branche 39 du ruisseau de la Branche du Rapide afin de rétablir le libre écoulement des eaux de ce cours d'eau selon les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives des lots présents dans le bassin versant final.

23-26

Octroi d'un contrat pour la location d'un photocopieur multifonctions

ATTENDU QUE la Municipalité doit renouveler la location de son photocopieur multifonctions;

ATTENDU QUE la dépense envisagée est inférieure à 25 000 \$ sur une période de 66 mois;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès d'au moins deux fournisseurs;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été finalement obtenues, pour un photocopieur Canon C5150, aux conditions suivantes :

- Buropro Citation 200 \$ + taxes par mois pour un durée de 66 mois
- Bureautech 354,14 \$ + taxes par mois pour une durée de 66 mois

ATTENDU QUE la directrice du développement durable et social recommande d'accepter la proposition de Buropro Citation pour un coût mensuel de 200 \$ sans les taxes, soit 209,95 \$ taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre contractuelle de Buropro Citation, pour un montant de 209,95 \$ taxes nettes, pour une durée de 66 mois et d'en affecter ladite dépense au budget de fonctionnement.

24-26

Dépôt de la programmation de travaux version n°1 TECQ 2024-2028 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

- QUE la Municipalité s'engage être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la mise à jour de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

25-26

Résolution d'appui – Évaluation des actifs municipaux

ATTENDU QUE la norme comptable SP 3280 du conseil sur la comptabilité dans le secteur public est en vigueur depuis le 1er avril 2022 et impose aux municipalités de comptabiliser les obligations liées à la mise hors service de leurs immobilisations;

ATTENDU QUE cette norme exige notamment de reconnaître les coûts futurs associés au démantèlement, à l'enlèvement ou à la remise en état de sites liés à des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de cette exigence nécessite des expertises spécialisées ainsi qu'une capacité d'analyse technique et comptable que plusieurs municipalités, particulièrement les plus petites, ne possèdent pas à l'interne;

ATTENDU QUE l'évaluation et la documentation des obligations exigées par la norme SP 3280 entraînent des coûts immédiats qui peuvent exercer une pression significative sur les ressources humaines et financières municipales;

ATTENDU QUE ces nouvelles obligations découlent d'un objectif national d'amélioration de la gestion financière du secteur public et non d'un choix local des municipalités;

ATTENDU QUE l'absence de soutien financier risque de ralentir la mise en œuvre de la norme SP 3280 ou de compromettre d'autres investissements prioritaires pour les communautés locales;

ATTENDU QUE l'instauration d'un programme d'aide financière permettrait aux municipalités de se conformer aux exigences comptables tout en préservant leur équilibre budgétaire et leur capacité d'action;

ATTENDU QUE la collaboration entre le gouvernement du Québec et les municipalités est essentielle à la réussite de toute démarche visant une saine gestion des finances publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un programme d'aide financière destiné à soutenir les municipalités dans l'évaluation, la planification et la comptabilisation des obligations découlant de la norme SP 3280;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de la Vallée du Richelieu, aux municipalités constitutantes de la MRC, à la Table de concertation régionale de la Montérégie, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux députés provinciaux de la région afin de solliciter leur appui.

Avis de motion – Projet de règlement n°1003-26 décrétant une dépense de 1 931 500 \$ et un emprunt de 1 931 500 \$ pour les travaux d'agrandissement des espaces à bureau de la station d'épuration des eaux usées

Étaient présents :

Madame Marylin Nadeau	Madame Karinne Lebel
Madame Sonia Benoit	Madame Guylaine Thivierge
Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille	Madame Gaëtane Langevin
Madame Audrey Marie Sergerie	

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 1003-26 décrétant une dépense de 1 931 500 \$ et un emprunt de 1 931 500 \$ pour les travaux d'agrandissement des espaces à bureau de la station d'épuration des eaux usées qui sont exigés par la CNESTT et la compagnie d'assurances, est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

Dépose le projet de règlement n°1003-26 décrétant une dépense de 1 931 500 \$ et un emprunt de 1 931 500 \$ pour les travaux d'agrandissement des espaces à bureau de la station d'épuration des eaux usées exigés;

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

Avis de motion – Projet de règlement 1004-26 modifiant le Règlement 971-23 concernant les droits de mutations pour les bases d'imposition excédant 500 000 \$

Avis de motion est par la présente donné par Madame Guylaine Thivierge qu'un projet de règlement 1004-26 modifiant le Règlement numéro 971-23 concernant les droits de mutations pour les bases d'imposition supérieurs à 500 000 \$, est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

Ce règlement a pour objectif de modifier le taux d'imposition concernant les droits de mutation pour les bases d'imposition excédant 500 000 \$ et d'ajouter une possibilité d'étalement du paiement de ses droits;

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

26-26

Désignation des représentants de la Couronne-Sud pour les postes d'administrateurs du conseil d'administration du réseau du transport métropolitain (exo)

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur le réseau de transport métropolitain, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentant.es au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

ATTENDU QUE les quatre sièges attitrés au secteur de la Couronne-Sud seront vacants le 1^{er} février 2026;

ATTENU QU'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'exo en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidat.es que le conseil propose en regard des postes à combler;

ATTENDU la transmission des quatre candidatures suivantes aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, et leur dépôt lors de la séance du Conseil de la Table du 30 novembre 2021 :

- Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant
- Madame Geneviève Lachance, mairesse de la Ville de Saint-Lazare
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de désigner les personnes suivantes pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo) :

- Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant
- Madame Geneviève Lachance, mairesse de la Ville de Saint-Lazare
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

DE faire parvenir copie de la présente résolution au secrétariat général d'exo, ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud

27-26

Résolution d'appui – Demande de financement au Fonds Municipal Vert par la COOP d'électricité

Madame Sonia Benoit se retire lors des discussions et ne prend pas part au vote.

ATTENDU QUE le Fonds Municipal Vert aide les municipalités afin de se doter de systèmes énergétiques communautaires;

ATTENDU QUE la COOP d'électricité souhaite porter un projet en lien avec les systèmes énergétiques communautaires qui permettrait à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste de se doter d'un tel système, avec une production et un stockage d'énergie solaire;

ATTENDU QUE ce projet pourrait bénéficier d'une aide au titre du Fonds Municipal Vert;

ATTENDU QUE la COOP d'électricité sollicite l'appui de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour déposer le projet auprès des partenaires susceptibles de l'accompagner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à la majorité des conseillères et des conseillers :

- QUE la Municipalité appuie la demande de la COOP d'électricité pour la mise en place d'un projet de systèmes énergétiques communautaires sur son territoire et l'autorise à solliciter les partenaires susceptibles d'accompagner ledit projet;

QUE la présente résolution soit transmise à la COOP d'électricité pour diffusion auprès des partenaires.

28-26

Octroi d'un mandat à une firme externe pour une enquête sur le climat de travail

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste en matière de conseil pour la gestion des ressources humaines et en respect du droit du travail;

CONSIDÉRANT que le bureau d'avocat Loranger Marcoux possède l'expertise et l'expérience requises pour agir en tant que consultant en droit du travail et en gestion des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil mandate le bureau d'avocat Loranger Marcoux pour agir à titre de consultant en droit du travail et en gestion des ressources humaines pour la Municipalité pour l'année 2026 à un taux horaire variant entre 200 \$ et 425 \$;

QUE les services fournis par le bureau d'avocat Loranger Marcoux comprendront, sans s'y limiter:

- Conseils juridiques sur les questions de droit du travail;
- Accompagnement et représentation de la Municipalité dans les dossiers de litige;
- Élaboration et révision de politiques et de procédures en matière de ressources humaines;
- Formation et sensibilisation des employés et des membres du Conseil municipal sur les enjeux liés au droit du travail;

Agisse comme mandant pour la municipalité auprès de Madame Séverine Paladini de la Firme Expertise H2H afin de conduire une enquête sur le climat.

29-26

Droit de passage – Grand défi Pierre Lavoie

ATTENDU QUE la Fondation du Grand défi Pierre Lavoie organise un convoi de « 1 000 KM » du 11 au 14 juin 2026;

ATTENDU QUE pour l'événement, la Fondation du Grand défi Pierre Lavoie demande l'autorisation à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste un droit de passage sur le rang de la Rivière Nord et le chemin Rouville, le 13 juin 2026, entre 18 h 40 et 19 h 00;

ATTENDU QUE, pour l'événement, la Fondation du Grand défi Pierre Lavoie demande l'autorisation à la Municipalité d'utiliser un drone durant le parcours des cyclistes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser un droit de passage sur le rang de la Rivière Nord et le chemin Rouville, le 13 juin 2026, entre 18 h 40 et 19 h 00 et l'utilisation d'un drone dans le cadre de l'évènement du Grand défi Pierre Lavoie « 1 000 KM ».

Il est également résolu d'adresser la présente résolution au ministère des Transports.

30-26

Droit de passage – Randonnée Cycliste Fondation l'Intermède

ATTENDU QUE la Fondation l'Intermède organise une randonnée cycliste le 23 mai 2026, avec des départs échelonnés entre 7h30 et 11h00;

ATTENDU QUE pour l'événement, la Fondation l'Intermède demande l'autorisation à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste un droit de passage sur le chemin Rouville jusqu'au rang de la Rivière Nord, sur le rang de la Rivière Nord, sur le chemin Benoit dans sa section entre le rang de la Rivière Nord et le rang du Cordon, sur le rang du Cordon dans sa section entre le chemin Benoit et le rang Saint-Louis, sur le rang Saint-Louis, sur le rang des Petits-Trente le 23 mai 2026, entre 7h30 et 11h00;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser un droit de passage sur le chemin Rouville jusqu'au rang de la Rivière Nord, sur le rang de la Rivière Nord, sur le chemin Benoit dans sa section entre le rang de la Rivière Nord et le rang du Cordon, sur le rang du Cordon dans sa section entre le chemin Benoit et le rang Saint-Louis, sur le rang Saint-Louis, sur le rang des Petits-Trente le 23 mai 2026, entre 7h30 et 11h00;

Il est également résolu d'adresser la présente résolution au ministère des Transports.

31-26

Droit de passage – Triathlon de la Vallée du Richelieu-Rouville

ATTENDU QUE l'organisme Triathlon Élite Développement organise son premier triathlon en collaboration avec le Domaine international de Rouville le dimanche 7 juin 2026;

ATTENDU QUE pour l'événement, l'organisme Triathlon Élite Développement demande l'autorisation à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste un droit de passage sur le rang de la Rivière Nord, dans sa section entre le chemin Benoit et le chemin Rouville le 7 juin 2026, entre 9h00 et 13h30;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser un droit de passage un droit de passage sur le rang de la Rivière Nord, dans sa section entre le chemin Benoit et le chemin Rouville le 7 juin 2026, entre 9h00 et 13h30, sous réserve d'une information préalable des citoyens impactés par la fermeture de cette section du rang de la Rivière Nord.

Il est également résolu d'adresser la présente résolution au ministère des Transports.

32-26

Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de proclamer le 13 mars Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pendant toute la durée de son mandat électoral.

33-26

Résolution concernant demande de dérogation mineure (DPDRL260001) pour le 4330 à 4350 rang des Étangs

ATTENDU QUE les propriétaires désirent modifier les lots 4 149 574 et 4 149 074 afin de créer trois lots distincts, dans le but de séparer les résidences de la terre agricole ;

ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 4.16 du Règlement de lotissement no 752-09, puisque le lot projeté pour la résidence située au 4330, rang des Étangs ne respecte pas la profondeur minimale exigée, et que le lot projeté pour la résidence située au 4350, rang des Étangs ne respecte pas la largeur minimale prescrite ;

ATTENDU QUE la demande vise également à déroger à l'article 4.21 du Règlement de lotissement 752-09, puisque les lignes latérales du lot projeté pour la résidence située au 4330, rang des Étangs ne sont ni perpendiculaires à la ligne de rue ni parallèles aux lignes du cadastre originaire ;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à déroger à l'article 5.6 du Règlement de zonage 751-09, puisque le bâtiment principal situé au 4350 rang des Étangs ne respecte pas les normes d'implantation exigées dans la zone A-1, étant implanté à 5 mètres de la ligne arrière au lieu des 7,6 mètres prescrits par le règlement ;

ATTENDU QUE le demandeur prétend un préjudice à respecter la réglementation, puisque en respectant la réglementation, il perdrait une grande partie de la terre agricole vue la position de la maison située au 4350 rang des

Étangs. De plus, les camions et la machinerie agricole ne pourront plus avoir accès au dôme si la marge arrière serait de 7,6 mètres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est défavorable à cette requête ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure car la demande ne constitue pas une dérogation mineure, mais bien une dérogation majeure, puisque le règlement exige une largeur minimale de 30 mètres alors que les propriétaires proposent une largeur de seulement 12,03 mètres pour le lot projeté du 4350, rang des Étangs. De plus, il est considéré que la réglementation municipale a été adoptée afin d'assurer des lots standards présentant des formes similaires. Or, la forme du lot proposé pour le 4350, rang des Étangs s'écarte de façon significative de cette intention et ne respecte pas l'harmonisation recherchée.

34-26

Comité consultatif d'urbanisme – nomination

ATTENDU QUE le mandat de Madame Ysabelle Leclerc au sein du comité consultatif d'urbanisme a pris fin le 30 novembre 2025;

ATTENDU QUE Madame Ysabelle Leclerc n'a pas souhaité être renouvelée dans son mandat;

ATTENDU QU'un affichage a été effectué afin de pourvoir le poste vacant;

ATTENDU QUE plusieurs candidatures ont été reçues et examinées;

ATTENDU QUE le responsable du développement du territoire recommande la candidature de Monsieur Frédéric Ouellet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer Monsieur Frédéric Ouellet comme nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme afin de succéder à Madame Ysabelle Leclerc, pour un mandat se terminant le 1er décembre 2027.

35-26

Adoption d'un programme municipal pour l'aménagement de jardins de pluie 2026-2027

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un programme de gestions des eaux pluviales lors des séances des 8 juillet 2025 et 5 août 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter son propre programme municipal afin de proposer aux citoyens une aide financière dédiée aux travaux destinés à la réalisation de jardins de pluie;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite proposer un programme municipal pour la gestion durable des eaux de pluie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le programme municipal pour l'aménagement de jardins de pluie 2026-2027.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à financer les dépenses en lien avec ce programme au titre du surplus non affecté.

36-26

Semaine de relâche scolaire 2026 – entente avec la Ville de Rougemont

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins des familles durant la semaine de relâche scolaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste prévoit des activités pour cette période;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désire se prévaloir des dispositions relatives aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. c-27.1) pour conclure une entente avec la Municipalité de Rougemont relativement au partage de la planification et des coûts reliés aux activités de loisirs dans le cadre de la semaine de relâche scolaire 2026 afin de réduire ses coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de conclure une entente avec la Municipalité de Rougemont relativement au partage de la planification et des coûts reliés aux activités de loisirs dans le cadre de la semaine de relâche scolaire 2026;

Et d'autoriser la directrice générale, greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, ladite entente.

37-26

Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

ATTENDU QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

ATTENDU QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement;

ATTENDU QUE la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel;

ATTENDU QUE, comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste reconnaisse officiellement :

- QUE les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- QUE l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- QUE la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit adressée au Réseau Biblio de la Montérégie.

38-26

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20h23.

La directrice générale,

La présidente,
